



ARRÊTÉ DU MAIRE

**N°120-2023 Arrêté réglementant la circulation et l'occupation du domaine public
Marché artisanal à l'Astroboules
Allée des sports 01000 SAINT DENIS LES BOURG**

Le Maire de Saint-Denis-lès-Bourg (Ain) :

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant la demande en date du 20 novembre 2023 du Club Amitié Rencontre représenté par Madame FOURRIER Brigitte, Présidente, pour l'occupation temporaire du domaine public dans le cadre du bon déroulement du marché artisanal, le dimanche 3 décembre 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE

Article 1

Le marché artisanal organisé par le Club Amitié Rencontre aura lieu le **dimanche 3 décembre 2023 de 9h30 à 18h00 à l'Astroboules.**

Article 2

Les exposants seront autorisés à emprunter l'Allée des Sports pour charger et décharger leurs véhicules **entre 6h30 et 9h00 et entre 17h30 et 20h00.**

Article 3

La circulation des véhicules sera interdite sauf riverains et sauf exposants **Allée des Essartis et Chemin des Essartis de 8h00 à 19h00.**

Article 4

L'accès des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie devra être maintenu en permanence. Toutes les voies devront être dégagées et libres d'accès.
Le passage des piétons devra s'effectuer en toute sécurité.

Article 5

Les présentes dispositions seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire mise en place par les services techniques municipaux.

Article 6

Les occupants de ces espaces de stationnement veilleront à maintenir propre le domaine public qui leur est mis à disposition. Un état des lieux sera réalisé avant le début et à la fin de l'occupation du domaine public. Tout manquement à cette obligation fera l'objet d'une procédure par les unités de police territorialement compétentes.

Article 7

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative (R 421.1 et suivants), le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit :

- à compter de la notification de la décision de l'autorité territoriale
- à compter de la date de la décision implicite de rejet de la réclamation (silence gardé pendant plus de deux mois sur la réclamation).

Article 8

Une ampliation sera adressée à :

Club Amitié Rencontre

CIS Seillon

Commissariat de BOURG en BRESSE

Police municipale de la Commune

Directeur des Services Techniques de la Commune

Fait à SAINT DENIS LES BOURG,
le 21 novembre 2023

Le Maire,
Guillaume FAUVET

